



MISSION SUISSE
AUPRÈS DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Rue d'Arlon 53 - Bte 9
B-1040 Bruxelles

Bruxelles, le 8 novembre 1993

77.230 CH - SA/bk
76.001

Bureau de l'intégration,
DFAE/DFEP
à l'attention de
M. l'Ambassadeur Spinner
3003 Berne

Nos relations avec les institutions décentralisées de la CE

Monsieur l'Ambassadeur,

Lors du Sommet européen de Bruxelles du 29 octobre 1993, les Chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres de la CE ont décidé d'établir de manière décentralisée le siège de plusieurs institutions communautaires (voir annexe).

La question qui se pose pour nous à ce sujet, d'un point de vue pratique, est celle de savoir comment il faut organiser nos relations avec ces institutions. Il est en effet important que nous puissions nous tenir au courant de leurs activités et faire valoir nos intérêts à leur égard. Certes, toutes ces institutions ne présentent pas le même intérêt pour nous. Des organes tels que l'Institut monétaire européen (Francfort) ou encore Europol (La Haye) sont importants et couvrent des domaines dont le traitement n'est pas dissociable du travail effectué par la Mission, preuve en est le rôle de la DG II par rapport à l'IME et le développement du 3ème pilier de Maastricht par rapport à Europol. Mais, les autres organes ne sont pas pour autant dépourvus d'intérêt. D'ailleurs notre intérêt d'établir avec eux des contacts suivis peut augmenter avec le temps, selon l'évolution de nos relations bilatérales avec la CE dans tel ou tel domaine.

Nous pensons qu'il serait utile que vous preniez d'ores et déjà une décision de principe concernant les modalités de nos contacts avec ces institutions, de façon à ce que nous puissions commencer notre travail avec elles dès qu'elles se seront mises en place.

Dans cette perspective, nous aimerions vous exposer comment, de notre côté, nous voyons les choses. Notre point de départ est la manière dont sont actuellement



- 2 -

organisées nos relations avec les organes de la CE se trouvant à Strasbourg (Parlement) et à Luxembourg (BEI, Cour de Justice, Eurostat...). Elles le sont concrètement de la manière suivante: l'essentiel des contacts est le fait de la Mission suisse auprès des CE dont le Chef, le Chef-adjoint et le collaborateur compétent se rendent régulièrement à Strasbourg, une demi-douzaine de fois par année en tout (cela vaut pour le Parlement européen), ou alors selon les besoins, mais en gros une fois par semestre (cela vaut pour Luxembourg); les contacts de la Mission ont également lieu régulièrement par la voie écrite (transmission d'informations, notamment) et par téléphone.

Quel est le rôle de nos représentations sur place ? A Strasbourg, il est forcément réduit, parce que le Parlement y siège en plénière seulement une semaine par mois et qu'ensuite il quitte Strasbourg avec armes et bagages, et parce que, en dehors des sessions ordinaires, le secrétariat du Parlement se trouve à Luxembourg ou à Bruxelles. A Luxembourg, notre Ambassade a pour l'essentiel une tâche d'appoint au travail de la Mission en cas de besoin et par ailleurs une tâche d'entretien des contacts dans le cadre des activités ordinaires de représentation.

Pourquoi sommes-nous organisés de cette manière ? Une bonne raison est que la substance est ordinairement traitée par la Mission, et non par les représentations sur place. C'est donc elle qui dispose de l'expertise nécessaire pour tirer le meilleur parti des contacts. Les dossiers traités par ces institutions à Strasbourg et à Luxembourg sont souvent des dossiers qui ont déjà été préalablement traités à Bruxelles par d'autres instances communautaires et qui, en aval, sont finalisés à Bruxelles. Il s'agit en outre de veiller au maintien d'une unité de doctrine dans nos contacts avec ces instances décentralisées (parler d'une même voix à Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg).

Ce système fonctionne de manière satisfaisante et on pourrait donc utilement, de notre point de vue, l'étendre aux nouvelles institutions décentralisées de la CE ou de l'UE. C'est ce que nous vous proposons. Nous voyons, bien entendu, une difficulté pour certaines de ces institutions, pas pour toutes, c'est leur éloignement géographique de Bruxelles (Turin, Alicante, Thessalonique, etc.). Mais, en fait, ça ne devrait pas présenter un réel problème, dans la mesure où - vous l'aurez aussi remarqué - les institutions les plus éloignées de Bruxelles ne semblent pas à première vue les plus importantes. Elles ne devraient donc pas nécessiter de fréquents déplacements depuis Bruxelles.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir nous faire connaître votre avis à ce sujet.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef
de la Mission Suisse:



Alexis P. Lautenberg

Copies:

- Secrétaire d'Etat Blankart, DFEP/OFAEE
- Secrétaire d'Etat Kellenberger, DFAE/DP
- Ambassadeur Bucher, DFAE/DASE

BO	SRS	SAV			
AM		23/11			
BU					
EDA	16.11.93	18			
Ref.	<u>a.156.8</u>				

*pecher Sie
Paris d'urgence -
bedarf*

Article premier

- a) L'agence européenne de l'environnement a son siège dans la région de Copenhague ;
- b) La Fondation européenne pour la formation a son siège à Turin ;
- c) L'office d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aura son siège dans une ville en Irlande que le gouvernement irlandais désignera ;
- d) L'observatoire européen des drogues a son siège à Lisbonne ;
- e) L'agence européenne d'évaluation des médicaments a son siège à Londres ;
- f) L'Agence pour la Santé et la Sécurité au travail aura son siège en Espagne, dans une ville que le gouvernement espagnol désignera ; \hookrightarrow BILBAO
- g) L'Institut monétaire européen et la future Banque centrale européenne auront leur siège à Francfort ;
- h) L'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles), y compris ses Chambres de recours, aura son siège en Espagne, dans une ville que le gouvernement espagnol désignera ; \hookrightarrow ALICANTE
- i) Europol, de même que l'unité drogues Europol, auront leur siège à La Haye.

DECLARATIONS

En adoptant la décision ci-dessus en date du 29 octobre 1993, les Représentants des gouvernements des Etats membres ont adopté d'un commun accord les déclarations suivantes:

- Le siège du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle a été fixé à Berlin par le règlement du Conseil n° 337/75 du 10 février 1975, arrêté, sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen, par le Conseil statuant à l'unanimité. Les Représentants des gouvernements des Etats membres invitent les institutions de la Communauté européenne à prévoir que ce siège soit fixé aussitôt que possible, à l'avenir, à Thessalonique.

La Commission a déclaré être prête à formuler rapidement une proposition en ce sens.

- Il sera créé auprès des services de traduction de la Commission installés à Luxembourg un Centre de traduction des organes de l'Union, qui assure les services de traduction nécessaires au fonctionnement des organismes et services dont les sièges sont fixés par la décision ci-dessus en date du 29 octobre 1993, à l'exception des traducteurs de l'Institut Monétaire Européen.
- Les Etats membres s'engagent à soutenir la candidature de Luxembourg pour le siège de la Cour d'Appel Commune en matière de brevet communautaire prévue par le protocole sur le règlement des litiges en matière de contrefaçon et de validité des brevets communautaires annexé à l'Accord en matière de brevets communautaires du 15 décembre 1989.